



COMMUNAUTE DE COMMUNES

Avis communautaire de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Huisseau-sur-Mauves

Le Maire de Huisseau-sur-Mauves a pris l'initiative d'une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, par arrêté municipal en date du 20/04/2021. La Communauté de Communes est devenue compétente en matière de PLU le 15/10/2021. Le Président de la Communauté de Communes a prescrit cette procédure par arrêté du 08/12/2021.

Cette modification simplifiée a pour objet :

- d'organiser le phasage du développement de la zone à urbaniser du secteur des « Pluviers » et de « l'Enfer », notamment en fonction de la capacité des équipements publics et de modifier les conditions d'aménagement de cette zone
- d'effectuer la modification des emplacements réservés n°2 et 3
- de protéger le mur d'enceinte du château rue de Patay

Par délibération du 03/02/2022, le Conseil Communautaire a défini les modalités de mise à disposition du dossier au public, qui sont ici portées à la connaissance du public.

Le dossier sera consultable du **lundi 25/04/2022 au mercredi 25/05/2022 inclus** aux jours et heures habituels d'ouverture au public

- à la mairie de Huisseau-sur-Mauves, 118 rue du Bois de Deure, les lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi de 9h00 à 12h00, ou sur rendez-vous
- au siège de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, 32, rue du Général de Gaulle 45130 Meung-sur-Loire, le lundi de 9h à 12h30 et de 14h à 18h, le mardi de 14h à 17h30 (mairie fermée le matin) et du mercredi au vendredi : de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30

Deux registres seront également disponibles, en mairie et au siège de la Communauté de Communes, dans lesquels pourront être consignées les observations du public.

Le dossier sera également consultable sur les sites internet

de la commune de Huisseau-sur-Mauves <https://www.huisseausurmauves.fr/>

de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire <https://www.ccterresduvaldeloire.fr/>